



Les différents contrats de mariage

Si vous vous apprêtez à vous unir pour la vie, pour le meilleur, pour le pire et que rien ne pourra vous séparer, alors il est intéressant de souscrire à un contrat de mariage, ce qui n'est pas synonyme d'une volonté de se protéger d'une éventuelle séparation, mais plutôt d'une volonté d'entamer la vie à deux sur des bases solides avec plus de sérénité et de quiétude.

Pour vous aider dans votre choix, voici un récapitulatif de tous les contrats de mariage qui vous aidera à choisir le votre.

Le régime de la communauté réduite aux acquêts

Si vous n'établissez pas de contrat, vous relèverez automatiquement de celui-ci, ce qui signifie que vous n'aurez pas de frais de Notaire. En effet près de 80% des français relèvent de ce régime, qui consiste à ce que chacun des mariés conserve la totalité de ses biens acquis avant le mariage, et sont uniquement mis en communs les biens acquis durant le mariage, ce qui sera donc divisé à parts égales en cas de séparation. En cas d'endettement, chacun est responsable des dettes contractées individuellement ou ensemble.

On observe une égalité de pouvoir entre les mariés car leurs deux approbations seront requise en cas d'acquisition de biens d'une valeur importante et leur héritage sera également préservé.



La séparation de biens

Ce type de contrat consiste à ce que tous les biens acquis avant le mariage par chacun des époux lui restent personnels, mais aussi l'héritage et les donations. Pour ce qui s'agit des biens acquis durant le mariage, les époux ont le choix de les acquérir ensemble ou chacun seul. En cas d'endettement de l'un des époux, la responsabilité de l'autre n'est en cas engagée, sauf si il souhaite être solidaire. En cas de dettes contractées par l'un des époux, l'autre n'a absolument pas l'obligation d'être solidaire, ce qui est vu comme un avantage car en cas de saisis pour couvrir les dettes de l'un, les biens de l'autre époux ne pourront être touchés et seront protégés.

Le régime de la communauté universelle

En souscrivant à ce contrat, chacun des époux s'engage à ce que tous ses biens acquis avant le mariage appartiendront désormais à l'autre également, ce qui signifie que ce qui appartient à l'un appartient à l'autre également. Il s'agit du régime le plus simple, et en cas de décès de l'un des époux, l'autre aura la totalité des biens avec une possible exonération des droits de succession avec la clause d'attribution intégrale.

La participation aux acquêts

Il est constitué de quelques caractéristiques du régime de la communauté universelle et de celui de la séparation de biens. En effet, chacun des époux est responsable de ses dettes et chacun dispose des ses biens acquis avant et après le mariage comme il le désire. Cependant, les époux ont la possibilité de ne pas inclure les biens professionnels.

Mais sachez qu'après votre mariage, si le type de régime duquel vous relevez ne vous convient plus, il vous sera possible de le modifier ou de le changer, et ce, deux ans après votre mariage.

Pour plus d'informations et de détails précis, nous vous recommandons de contacter un notaire qui saura entièrement vous renseigner et vous guider dans le choix de votre régime.

Rejoignez-nous



Flashez ce code



Flashez ce code



Flashez ce code



Flashez ce code